

DELIBERATION (2022-20) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mesure d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

L'an deux mille vingt deux le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 12

Date de convocation : 9 juin 2022

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD.

Représentés : MM. MME Alain LAGRU (pouvoir à Pascal BRUHAT), Sébastien GARREAU (pouvoir à Patrick BOUDINHON), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Pierre DUPECHER), Michel MARTINIANI (pouvoir à Sébastien SIRIEIX), Marie-Aimée GUILMAN (pouvoir à Patrick JULLIEN).

Absent : M. Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Thierry CHALENDARD

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** l'article 2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,
- **Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,
- **Vu** la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L583.5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Il ressort du travail de la Commission Environnement, Cadre de vie et Patrimoine :

- **qu'une** mesure d'extinction de l'éclairage public permettra la réduction des effets négatifs sur l'environnement, notamment sur la biodiversité, en participant à la protection des écosystèmes par la diminution de la pollution lumineuse, ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre. En effet, la faune et la flore sont impactées par la nuisance émise par l'éclairage public nocturne. Une baisse sensible du vivant est constatée sur les territoires éclairés.
- **que** la préservation de la qualité de l'environnement nocturne joue un rôle très important au titre de la santé, influençant le cycle et de fait la qualité du sommeil. L'alternance jour nuit joue un rôle essentiel sur la santé, avec une grande influence sur notre cycle de sommeil.
- **que** l'engagement dans une action volontariste en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise en demande d'électricité permettrait de contribuer au développement de projets nouveaux. De plus, la baisse de consommation d'électricité, et donc d'énergie, fait partie des objectifs qui doivent permettre de lutter contre le dérèglement climatique.
 - **que** cette mesure s'inscrit dans le cadre des investissements communaux de rénovation du matériel d'éclairage à faible consommation (éclairage LED),
 - **que** le projet est en cohérence avec les pratiques des Communes voisines.

Monsieur le Maire propose :

- de mettre en œuvre une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit de 23h00 à 5h00 sur l'intégralité de la Commune à partir du 1^{er} juillet 2022;

- de fixer une clause de revoyure au printemps prochain pour tirer le bilan de cette période et de décider ou non de sa pérennisation,
- que des exceptions pourront être décidées par arrêté, notamment pour des événements particuliers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité des 12 votants : 8 POUR - 4 CONTRE (Sébastien SIRIEX, Patrick BOUDINHON, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI) :
décident :

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit de 23h00 à 5h00 sur toute la Commune à compter du 1er juillet 2022 étant entendu que des exceptions pourront être décidées par arrêté notamment pour des événements particuliers ;
- de fixer une clause de revoyure au printemps prochain pour tirer le bilan de cette période et de décider ou non de sa pérennisation,
- et chargent Monsieur le Maire d'accomplir des formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Affiché le 14 juin 2022.
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, Le 14 juin 2022.
Le Maire, Pascal BRUHAT.